



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychotropes

Question écrite n° 52632

Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'usage des tranquillisants et somnifères de la classe des benzodiazépines. Suite aux difficultés posées par plusieurs produits, les pouvoirs publics ont d'ores et déjà arrêté un certain nombre de mesures de retrait du marché ou de déremboursement. Au-delà de ces premières dispositions de sécurité sanitaire, il souhaiterait connaître l'état des réflexions actuellement engagées par le ministère concernant l'ensemble de la classe des benzodiazépines ainsi que les mesures qui pourraient être prises afin d'encadrer l'usage de ces tranquillisants.

Texte de la réponse

Il convient en premier lieu de rappeler que dans le cadre général de la surveillance de sécurité d'emploi des médicaments psychotropes, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a coordonné un certain nombre d'actions concernant les benzodiazépines. Ces derniers font en effet l'objet d'une surveillance active, tant de la part des centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV), que de la part des centres régionaux d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP), deux réseaux chargés de recueillir, d'évaluer et de transmettre à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, les événements indésirables survenant au cours de l'utilisation normale des médicaments, et lors de mésusages ou d'usages abusifs. L'évaluation de ces données a notamment permis d'identifier les différents types de risques liés à la consommation de benzodiazépines, et a conduit à mener une réflexion au niveau européen sur le sujet. C'est dans ce contexte que l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a été amenée à prendre un certain nombre de mesures visant à améliorer le bon usage, limiter la surconsommation et éviter l'usage détourné des benzodiazépines. Ainsi, la réévaluation du rapport bénéfice/risque des benzodiazépines hypnotiques à fort dosage a conduit tant au retrait de l'autorisation de mise sur le marché de certaines spécialités, qu'à des modifications d'autorisations de mise sur le marché, consistant par exemple, à limiter la durée maximale de prescription ou à faire état du risque de dépendance ou de passage à l'acte suicidaire, pour d'autres spécialités. Par ailleurs, eu égard au risque de soumission médicamenteuse à l'insu des patients et de mésusage par les toxicomanes, certaines spécialités ont vu leur formule modifiée et leur conditionnement réduit. Toutes ces actions se sont accompagnées d'une information régulière des prescripteurs. Elles ont eu pour résultat de diminuer sensiblement la consommation des benzodiazépines hypnotiques identifiées comme ayant un potentiel important de mésusage, et d'optimiser leur bon usage. L'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé poursuit néanmoins son action dans la surveillance de sécurité d'emploi de ce type de spécialités pharmaceutiques, et sera prochainement destinataire du rapport et des recommandations de trois groupes de travail et qu'elle a mis en place. Ces groupes d'experts s'appuient sur les réseaux des CRPV et des CEIP, et ont pris en compte, dans leur expertise, les cas recensés par l'association d'aide aux victimes des accidents des médicaments, avec laquelle l'agence a établi dès décembre 1998 une procédure d'échange d'informations. Dès 1997, l'agence du médicament a confié au Professeur Georges Lagier la mission de coordonner un groupe chargé de faire le point sur l'usage criminel des produits psycho-actifs. Cette mission avait conduit à la rédaction d'un rapport adressé au ministre de la santé au cours de l'été 1997. La direction

générale de la santé a alors été chargée de piloter un groupe de travail interministériel afin de mettre en oeuvre des mesures concrètes sur quatre points principaux. Il s'agit d'améliorer l'information et la formation des différents professionnels concernés sur les risques d'usage détourné des médicaments, de mener des actions de prévention au plan pharmaceutique, de renforcer la coordination entre les structures médicales d'accueil et de soins et les autorités policières et judiciaires et enfin, d'établir des recommandations sur la conduite à tenir vis-à-vis des victimes et agresseurs. A ce titre, l'Afssaps a rédigé un protocole de prise en charge des victimes à l'attention des médecins, des services de police et de gendarmerie et des magistrats. Par ailleurs, un cahier des charges a également été préparé pour la recherche des produits psychoactifs, et une liste de laboratoires compétents en matière de dépistage et d'analyse des stupéfiants lors des accidents mortels de la route, sera diffusée prochainement. Enfin, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), est en charge depuis le début de l'année 2001 de la coordination entre les ministères de la santé, de la justice et de la défense dans ce domaine. Des circulaires sont par ailleurs en cours d'élaboration par ces trois ministères.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52632

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6004

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6221